

Alors qu'une aire protégée a un objectif principal de conservation (c'est-à-dire qu'elle est dédiée à la conservation de la biodiversité), une AMCE est une zone qui assure une conservation in situ efficace et à long terme de la biodiversité, *quels que soient ses objectifs de gestion*. Comme les aires protégées, les AMCE se présentent sous diverses formes de gouvernance: par des agences gouvernementales, des acteurs privés, des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ou dans le cadre d'arrangements partagés. Les aires protégées et les AMCE se complètent pour protéger et conserver une biodiversité importante grâce à des réseaux de conservation bien connectés.

Les AMCE protègeront efficacement un ou plusieurs des éléments suivants :

Espèces et habitats rares, menacés ou en voie de disparition, et les écosystèmes qui les soutiennent, y compris les espèces et les sites identifiés sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, la Liste rouge des écosystèmes ou des équivalents nationaux.

Écosystèmes naturels représentatifs.

Niveau élevé d'intégrité écologique ou d'intégrité écologique, qui se caractérise par la présence de la gamme complète d'espèces indigènes et des processus écologiques de soutien. Ces zones seront intactes ou pourront être restaurées dans le cadre du régime de gestion proposé.

Espèces et écosystèmes à aire de répartition restreinte dans des milieux naturels.

Importantes agrégations d'espèces, y compris pendant la migration ou le frai.

Écosystèmes particulièrement importants pour les stades de vie des espèces, l'alimentation, le repos, la mue et la reproduction.

Les zones importantes pour la connectivité écologique ou qui sont importantes pour compléter un réseau de conservation au sein d'un paysage terrestre ou marin.

Les zones qui fournissent des services écosystémiques essentiels, tels que l'eau potable et le stockage du carbone, en plus de la conservation de la biodiversité in situ.

Espèces et habitats importants pour les usages humains traditionnels, comme les plantes médicinales indigènes.

Toutes les AMCE potentielles devraient assurer la conservation in situ à long terme de la biodiversité importante. L'identification et la reconnaissance des AMCE doivent être fondées sur les droits et se faire avec l'entière consultation et le consentement de l'agence dirigeante; ceci est particulièrement important en ce qui concerne les zones et territoires des peuples autochtones et des communautés locales.

Les AMCE se répartissent en trois catégories:

gestion. Les exemples peuvent inclure des sites naturels sacrés, des épaves ou des zones industrielles et militaires qui conservent une biodiversité importante à long terme. C'est ce qu'on appelle la conservation auxiliaire.

Zones où la conservation de la biodiversité peut être un objectif secondaire. Par exemple, la protection et la gestion des bassins versants ou des zones humides pour protéger la biodiversité en plus de la protection des ressources en eau. Les sites gérés pour fournir une connectivité écologique entre les aires protégées ou d'autres zones à forte biodiversité, contribuant ainsi à leur viabilité, peuvent également être qualifiés d'AMCE.

Zones régies par des agences gouvernementales, des acteurs privés ou des peuples autochtones et des communautés locales qui sont conformes à la définition de l'UICN d'une aire protégée, mais qui ne sont pas actuellement désignées et signalées comme des aires protégées. Certaines de ces zones peuvent être ultérieurement reconnues comme aires protégées si l'organe de gouvernance est d'accord.

NB: Pour qu'un site appartenant à l'une de ces catégories soit considéré comme une AMCE, il doit être entièrement évalué au niveau local, en consultation avec les parties prenantes locales et avec le consentement libre, préalable et éclairé de l'autorité de gouvernance compétente.

L'identification des AMCE offre une occasion importante de reconnaître la conservation *de facto*, efficace et à long terme qui se déroule en dehors des aires protégées actuellement désignées sous une gamme de régimes de gouvernance et de gestion. Les AMCE peuvent être gérées par un ensemble diversifié d'acteurs, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, des acteurs du secteur privé et des agences gouvernementales qui ne sont normalement pas associées à la conservation par zone.

Y a-t-il une biodiversité importante dans la zone ?
La zone est-elle déjà une zone

Amélioration de l'aménagement du territoire pour intégrer les considérations de biodiversité dans les politiques sectorielles et les programmes de développement.
Atténuation et adaptation au changement climatique, contribuant aux objectifs climatiques du zéro émission nette et renforçant la résilience aux impacts physiques du changement climatique grâce à des solutions fondées sur la nature.

Les domaines susceptibles d'être qualifiés d'AMCE potentielles comprennent :

Territoires et zones terrestres et marines gérés par les peuples autochtones et/ou les communautés locales (territoires de vie/APAC), pour maintenir les écosystèmes naturels ou quasi naturels, avec de faibles niveaux d'utilisation durable des ressources naturelles, de manière à maintenir la biodiversité.

Les sites naturels sacrés à haute valeur de biodiversité qui sont protégés et conservés à long terme pour leurs associations avec un ou plusieurs groupes religieux.

Les aires privées conservées, gérées avec un objectif de conservation spécifique, mais qui ne sont pas reconnues comme aires protégées par la législation nationale.

Terres et eaux militaires qui sont gérées à des fins de défense, mais aussi pour la conservation à long terme d'écosystèmes naturels et d'une importante biodiversité.

Les zones côtières et marines protégées pour des raisons autres que la conservation, mais qui réalisent néanmoins la conservation in situ de la biodiversité (ex. épaves historiques, etc.).

Zones de fermeture permanente ou à long terme de la pêche conçues pour protéger des écosystèmes complets pour le recrutement des stocks ou pour protéger des écosystèmes spécialisés et leur complément d'espèces.

Les zones humides d'eau douce et côtières restaurées pour la protection contre les inondations, mais qui protègent des habitats, des espèces et des services écosystémiques importants.

Bassins versants ou autres zones gérées principalement pour la gestion des ressources en eau qui entraînent également la conservation in situ d'une biodiversité importante. Certaines zones de forêts gérées mises de côté en permanence, telles que les forêts anciennes, primaires ou d'autres forêts à haute valeur de biodiversité, qui sont protégées contre les menaces forestières et non forestières.

Les parcs urbains gérés principalement pour les loisirs publics, mais qui comprennent de vastes zones d'habitats naturels (p. ex., prairies sauvages, zones humides) et sont gérés pour maintenir ces valeurs de biodiversité.

Les réserves de chasse qui maintiennent les habitats naturels et autres flore et faune ainsi que des populations viables d'espèces indigènes chassées et non chassées.

Les zones et les régimes de gestion qui sont peu susceptibles d'être qualifiés d'AMCE comprennent:

Petites zones semi-naturelles dans un paysage à gestion intensive avec une valeur limitée pour la conservation de la biodiversité.

Les forêts gérées commercialement pour l'approvisionnement en bois et destinées à l'exploitation forestière, même si elles peuvent abriter certaines espèces d'intérêt.

IUCN WCPA Technical Note Series No. 1: Privately protected areas: international reporting and their relation with OECMs
Série de notes techniques n° 3 de la CMAP de l'UICN: Lignes directrices pour la